

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

**Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DASES 593 G** Subvention à l'association Drogues et Société (94 000 CRETEIL).

**M. Jean-Marie LE GUEN, Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention et une participation de fonctionnement au titre de l'exercice 2012.

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN et Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

#### **Délibère**

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association « Drogues et Société » (simpa 110461) (dossier 2012\_06676), dont le siège social est situé au 42, rue Saint Simon à Créteil (94). Cette dépense sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2012 du département de Paris et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

Article 2 : Une participation d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association « Drogues et Société » (simpa 110461) (dossier 2012\_06676). Cette dépense sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement 2012 du département de Paris et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

